



N°2014/127
DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°370/2008 DU 16 OCTOBRE 2008 RELATIF A LA REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 571-1 à L 571-20 et R 571-1 à R 571-97,

Vu le Code la santé publique, notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37, et R 1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 -2°, L 2214-4,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R 15-33-29-3 et R 48-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°370/2008 u 16 octobre 2008 portant réglementation contre le bruit, et notamment ses articles 6 et 8,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-92, en date du 17 avril 2014 donnant délégation à M. Maurice ELKAEL, Maire Adjoint en charge de l'équipement, de l'environnement, du développement durable et des nouvelles technologies,

Considérant qu'il convient d'apporter un assouplissement à la règle d'utilisation d'appareils de jardinage chez les particuliers afin de s'adapter aux contraintes liées au fait que beaucoup de vésigondins travaillent en semaine et ne peuvent réaliser ou faire réaliser les travaux d'entretien de leur jardin que durant le week-end,

Considérant qu'il convient de bien distinguer les travaux de jardinage des travaux lourds de chantier,

ARRETE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté municipal n°370/2008 portant réglementation contre le bruit est modifié comme suit :

Matériels et engins de chantiers, travaux lourds et installations bruyantes

Les matériels utilisés pour les besoins de chantiers et travaux publics ou privés, ainsi que les installations bruyantes en général, devront être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement, propres à assurer leur insonorisation.

Sauf en cas de travaux pour des raisons d'urgence et de sécurité et avec dérogation accordée par le Maire, et le Préfet le cas échéant, les travaux lourds et chantiers ainsi que le fonctionnement des installations bruyantes doivent être interrompus en toutes saisons de 19h30 à 7h30 du matin, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté municipal n°370/2008 portant réglementation contre le bruit est modifié comme suit :

Utilisation d'appareils de jardinage chez les particuliers

L'usage des tondeuses à gazon, souffleuses, scies à moteur, tronçonneuses et tous appareils à moteur pour le jardinage est interdit sur le territoire de la commune les jours ouvrables avant 9h00, entre 12h00 et 14h30 et après 19h30. Les samedis, l'usage n'est autorisé que de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

L'usage des souffleuses n'est autorisé que pendant la période du 1er septembre au 15 janvier, aux horaires ci-dessus définis

L'utilisation d'appareils de jardinage par des artisans ou entrepreneurs réalisant des prestations pour le compte de particuliers, se fait sous la responsabilité du donneur d'ordre.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2008/371 restent en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Fait au Vésinet, le 18 novembre 2014,

Le Maire adjoint,
Par délégation chargé de l'équipement, de l'environnement,
du développement durable et des nouvelles technologies,



Maurice ELKAEI